 **VENTOUX BY NIGHT**

 **REGLEMENT**

Article 1 - Présentation de l’épreuve

* Ascension de nuit du Mont Ventoux à vélo dont l’unique objet est de récolter, de façon ludique et sportive, des fonds pour finaliser l’acquisition d’un chien d’aveugle pour une jeune adolescente.
* Ce n’est pas une épreuve sportive, ni une compétition. Elle est non-chronométrée et est limitée à 99 participants
* Il s’agit d’une montée par la route au départ de Bédoin, en passant par le chalet Reynard, avec une arrivée au Mont Serein pour le lever du soleil
* Le départ sera échelonné en fonction du niveau et du matériel de chacun. Les horaires seront précisés une fois les inscriptions clôturées et ils seront adaptés de telle sorte que tous les participants arrivent au sommet sans trop d’écarts pour admirer le lever du jour sans trop d’attente pour les premiers

Article 2 – Les participants et le matériel

* Ventoux By Night est ouvert à toute personne ayant plus de 13 ans, détentrice ou non d’une licence de cyclisme. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.
* Seront acceptés tous types de vélos, de route, VTT, tandem, avec ou sans assistance électrique, ou équipés pour les personnes handicapées
* Equipements obligatoires et conformes à la règlementation de la circulation routière :
	+ Equipements électriques pour rouler de nuit
	+ Port du casque
	+ Port d’un maillot fluorescent
	+ Matériel de dépannage (pour crevaison, rupture de chaine, etc.)

Article 3 – Inscriptions et droits d’engagement

* Le montant de l’inscription est fixé à 25 € par participant. Il sera à régler par chèque et établi à l’ordre de « Rotary Club de Carpentras CV »
* L’intégralité de la recette sera reversée au profit de l’acquisition du chien d’aveugle
* Un reçu sera remis avec, en contrepartie, une reconnaissance signée de la part des concurrents d’avoir en main et accepté ledit règlement
* Les organisateurs se réservent le droit d’annuler l’épreuve à tout moment, pour toute raison et plus particulièrement en fonction de la météo ou d’un risque important de mise en danger des participants.
* En cas d’annulation de la manifestation, chaque participant pourra demander le remboursement de son inscription sur simple demande formulée avant le 30 juin 2019
* En cas de désistement d’un participant, les frais d’inscription ne pourront être restitués mais, en revanche, il aura la possibilité de se faire remplacer à condition que son substitut se fasse formellement identifier

Article 4 – accueil et sortie de la manifestation

* Les participants seront accueillis sur le parking situé sur la droite en sortant de Bédoin sur la route du Mont Ventoux. Il sera matérialisé par des roues du Rotary International
* Un dossard sera remis au départ
* Des sacs individuels portant le numéro de chaque dossard seront mis à la disposition des participants afin qu’ils puissent y mettre des vêtements chauds pour l’arrivée, ainsi que des casse-croûtes légers. Lesdits sacs seront ensuite transportés par navette au sommet de l’épreuve
* A l’arrivée, les participants devront remettre leur dossard et récupérer leur sac individuel
* Des boissons chaudes seront servies pour permettre de patienter et d’admirer le lever du soleil sur les Alpes

Article 5 – Sécurité

* La route n’étant pas privatisée et étant à double sens, les participants devront respecter scrupuleusement le code de la route
* Il est vivement recommandé de ne pas rebrousser chemin en cours d‘ascension, ni de repartir de l’épreuve en faisant la route inverse tant que le jour ne sera pas levé. Une voiture balai suivra les derniers participants et des véhicules de sécurité accompagneront le trajet
* L’épreuve n’étant pas une course, chaque participant devra adapter son rythme en fonction de sa condition physique
* Cette recommandation est d’autant plus importante qu’aucun service de secours d’urgence n’accompagnera l’épreuve
* Prévoir, comme indiqué précédemment, des vêtements chauds pour l’arrivée

Article 5 – Assurances

* Chaque participant devra présenter, lors de l’inscription, une attestation d’assurance responsabilité civile
* Chaque membre de l’organisation devra également être couvert par ce type de couverture

Article 6 – Respect de la nature et de l’environnement

* Le parcours étant dans un secteur classé Natura 2000, les participants ne devront laisser aucune trace de leur passage et ne porter aucun préjudice à l’environnement
* Les tubes énergétiques, leurs bouchons, d’éventuelles gourdes ou autres papiers ou détritus, devront être conservés par les participants jusqu’à l’arrivée où des poubelles seront mises à leur disposition

Article 7 – Responsabilités

* La manifestation n’étant pas une épreuve chronométrée, l’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident ou de défaillance physique d’un participant
* Chaque participant sera donc responsable de tout éventuel accident qu’il pourra subir ou provoquer et se conformer strictement aux règles de la circulation routière ci-dessus évoquées

Article 8 – Acceptation du règlement

* Chaque participant s’engage à accepter le règlement et le respecter.
* Chaque personne s’inscrivant à cette manifestation renonce expressément à quelques poursuites (pénales, civiles, etc.) que ce soit contre l’organisateur

 **Le comité d’organisation**